

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_13

GARANTIE D'EMPRUNTS - LEMAN HABITAT - OPH THONON

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 164188 en annexe signé entre LEMAN HABITAT - OPH DE THONON AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est présenté à l'assemblée délibérante une demande de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 430 521 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164188 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce contrat est destiné au financement de l'opération BEAUREGARD, soit à l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 810 route des Bois Venants.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 430 521 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 01 abstention (BRAIZE Jean-Michel),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 430 521 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions ci-dessus énoncées.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
